



Résolution 16 (1950)¹

Information de l'opinion publique européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

après avoir considéré le Rapport établi à son intention par le Secrétariat Général, à l'initiative de la Commission des Affaires Générales (doc. AS (2) 85), sur l'information de l'opinion publique européenne,

demande à chacune de ses commissions compétentes d'examiner les diverses suggestions contenues dans le chapitre Ier du Rapport, et de leur faire ultérieurement connaître leurs conclusions ;

attire dès maintenant l'attention du Comité des Ministres sur les questions soulevées au paragraphe (E) du chapitre I^{er} (Télévision)².

1. Adoptée le 28 août 1950, en conclusion du débat sur le 2e rapport de la Commission des Affaires Générales (Voir doc. AS (2) 107 et séance du 28 août 1950).

2. «E. - Télévision européenne.

Il est utile d'attirer l'attention sur une question d'une grande portée psychologique qui ne pose en ce moment. La télévision s'installe en Europe. Elle pose le problème dit «de la définition», c'est-à-dire du nombre de lignes que comprend chaque image. Les récepteurs ne peuvent être adaptés à plusieurs définitions. C'est dire que si des définitions différentes sont adoptées par les divers Etats européens, il sera impossible pour les récepteurs d'un Etat de recevoir des émissions de l'Etat voisin et que l'échange de programmes entre eux par câbles hertziens sera exclu. En somme, la situation serait aussi ridicule et aussi désuète que celle qui se présente entre des pays unis par des liens intimes qui emploieraient des écartements différents pour les voies de chemin de fer.

Or, ce péril existe en ce moment. Les Etats membres du Conseil de l'Europe ne sont pas d'accord sur la définition à adopter. Il serait d'une haute importance politique que l'Assemblée se saisisse de la question et fasse des suggestions positives en vue d'arriver à l'unification indispensable et techniquement réalisable.»

